

Énoncé de réaction - Cicadelle à queue rouge, population des Prairies

le 13 janvier, 2019

Nom commun : Cicadelle à queue rouge, population des Prairies

Nom scientifique : *Aflexia rubranura*

Évaluation de la situation de l'espèce par le Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) : Préoccupante

Comment le ministre de l'Environnement se propose de réagir à l'évaluation : Le 2018-10-15, le ministre de l'Environnement a reçu le rapport de situation sur la Cicadelle à queue rouge, population des Prairies désignant l'espèce comme étant préoccupante. Dans un délai de 24 mois suivant cette date, le ministre cherchera à obtenir une décision du gouverneur en conseil sur l'opportunité de modifier la liste pour cette espèce. Un résumé des consultations et une analyse des raisons pour lesquelles le règlement est approprié seront fournis. Pendant la période de consultation normale, le ministre de l'Environnement consultera le gouvernement Manitoba, les peuples autochtones, les intervenants ainsi que le public quant à la décision d'ajouter ou non la Cicadelle à queue rouge, population des Prairies à la *Liste des espèces en péril* (Annexe 1) en vertu de la *Loi sur les espèces en péril* comme espèce préoccupante.

Une fois qu'une espèce a été évaluée par le COSEPAC, des étapes supplémentaires doivent être réalisées avant que l'espèce puisse être ajoutée à l'Annexe 1 de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter [Le processus d'inscription des espèces sauvages en vertu de la LEP](#).

Justification de la désignation par le COSEPAC : Cette cicadelle, qui ne vole pas, a une capacité de dispersion limitée. Elle est restreinte à l'habitat de prairie de savane à chênes restant dans le sud du Manitoba, habitat qui a largement disparu de la province. L'espèce dépend d'une plante hôte, le sporobole à glumes inégales. À l'heure actuelle, l'espèce est présente dans huit sites, mais il est probable que d'autres sites seront trouvés. Les menaces actuelles et cumulatives incluent la conversion de l'habitat en terres agricoles et la succession d'espèces végétales indigènes et non indigènes suivant la lutte contre les incendies et le broutage excessif.

Présence au Canada : Manitoba

Ministre(s) compétent(s) :

Ministre de l'Environnement du Canada

Territoire(s) et province(s) qui doivent être consulté(s) :

Manitoba